

# FOIRE AUX QUESTIONS SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES



## ■ Puis-je faire une demande d'aide financière aux études?

Vous pouvez faire une demande d'aide financière aux études si :

- a) Vous avez un statut canadien (citoyen, résident permanent ou réfugié)
- b) Vous détenez un CSQ (certificat de sélection du Québec)
- c) Vous êtes inscrit dans un programme à temps plein ou à temps partiel dans une institution scolaire reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec

Pour plus d'informations sur l'aide financière aux études, nous vous invitons à télécharger le document ***Une aide à votre portée***. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour bien comprendre ce qu'est l'aide financière aux études.

## ■ Comment faire si je n'ai pas de CSQ (certificat de sélection du Québec)?

Vous devrez fournir une preuve que vous résidez au Québec depuis 12 mois consécutifs (bail, compte de taxes, facture d'Hydro-Québec).

## ■ Où puis-je trouver le formulaire pour remplir une demande?

Sur le [site Web du gouvernement du Québec](#).

## ■ Comment savoir si je suis éligible à un prêt et/ou à une bourse?

Vous trouverez toute l'information sur les prêts et bourses pour les étudiants sur le [site Web du gouvernement du Québec](#). Vous pouvez également faire une simulation de calcul à partir de [cet outil](#). Vous devez choisir l'année scolaire où vous serez aux études.

## ■ Comment est calculée l'aide financière à laquelle je pourrais avoir droit?

L'aide financière aux études est calculée à partir de critères déterminés par le gouvernement selon la période d'études. Ensuite, votre revenu et celui de votre conjoint ou de vos parents (selon la situation), déterminera la portion que vous êtes en mesure de déboursier pour combler ces critères. La différence entre les deux sera le montant auquel vous aurez droit. **Voici un exemple.**

## ■ Comment puis-je transmettre les documents demandés?

Vous n'avez qu'à les numériser et les déposer dans votre dossier d'aide financière en ligne.

## ■ Quand devrai-je rembourser le prêt?

Vous serez dans l'obligation de rembourser le ou les prêts qui vous ont été accordés dès la fin de vos études. Vous devrez prendre une entente de paiement avec le centre de prêts de votre institution financière.

## ■ Puis-je contacter une personne-ressource au Collège au sujet de l'aide financière aux études?

Oui, une personne responsable de l'aide financière au Collège est disponible pour répondre à toutes vos questions. Vous pouvez la joindre au 514 332-3000, poste 7486 ou à [aidefinanciere@bdeb.qc.ca](mailto:aidefinanciere@bdeb.qc.ca).